



Saisie possible du véhicule de ma femme suite à condamnation du mari ?

Par **Idma**, le **05/05/2022** à **17:16**

Bonjour,

Je viens d'être condamné pour non paiement d'un appareil professionnel. Je ne suis pas solvable car sans revenus et sans travail actuellement. Je suis marié sans contrat de mariage, ma femme a un véhicule pour lequel je n'apparaît pas sur la carte grise,

Est ce qu'un huissier peut saisir son véhicule pour les sommes qui me sont exigées ?

Merci pour votre aide.

Par **Tisuisse**, le **07/05/2022** à **07:43**

Bonjour,

La carte grise n'étant pas une preuve de propriété, seule la facture, ou le Cerfa de transfert, en font office. Donc, si ce véhicule a été acheté par vous deux, il est en indivision, et il peut effectivement être saisi pour éponger, en partie, vos dettes.

Par **nihilscio**, le **07/05/2022** à **12:21**

Bonjour,

Sur les possibilités de saisir des biens appartenant à la communauté maritale voir la fiche suivante : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/passif-dettes-epoux-maries-sous-15779.htm>.

En outre, si le véhicule de votre femme est indispensable à l'exercice de son activité professionnelle, cela peut faire obstacle à sa saisie.

Il y a peut-être lieu de saisir la commission de surendettement.

Le mieux serait de vous faire conseiller par un avocat. Il y a des possibilités de consultations gratuites : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>.